



DELEGUES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS** : Mrs DUCOUT - BABAYOU - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI - Mmes BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - PENARD - ROUSSEL - SILVESTRE - SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M LANGLOIS à M DUCOUT et Mme ROUSSEL à M GARRIGOU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BINET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BINET qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2021/2/1.**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif 2021, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget total s'élève à un montant total de 42 623 180 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 35 106 340,00 €

Recettes 35 106 340,00 €

(dont un excédent reporté de 6 276 878,69 €)

Section d'investissement

Dépenses 7 516 840,00 €  
 Recettes 7 516 840,00 €  
 (dont un excédent reporté de 319 305,66 €)

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	Pour	Contre	Abs		Pour	Contre	Abs
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	25	0	2	011 – Charges à caractère général	25	0	2
73 – Impôts et taxes	25	0	2	012 – Charges de personnel	25	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	25	0	2	014 – Atténuation de produits	25	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	25	0	2	65 – Autres charges de gestion courante	25	0	2
77 – Produits exceptionnels	25	0	2	66 – Charges financières	25	0	2
				67 – Charges exceptionnelles	25	0	2
				023 – Virement à la section d'investissement	25	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	0	2
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	25	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	25	0	2
13 – Subventions d'investissement	25	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	25	0	2
27 – Immobilisations financières	25	0	2	204 – Subventions d'équipement versées	25	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	25	0	2	21 – Immobilisations corporelles	25	0	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	0	2	23 – Immobilisations en cours	25	0	2
041 – Opérations patrimoniales	25	0	2	27 – Autres immobilisations financières	25	0	2
				041 – Opérations patrimoniales			

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

- o **adopte** les propositions du Président.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/2.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif 2021 du service des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le montant total du budget s'élève à 2 225 674 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 412 810,00 €  
 Recettes 1 412 810,00 €  
 (dont un excédent reporté de 421 809,02 €)

Section d'investissement

Dépenses 812 864,00 €  
 (dont un déficit reporté de 357 363,23 €)  
 Recettes 812 864,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	25	0	2	011 – Charges à caractère général	25	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	25	0	2	012 – Charges de personnel	25	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	25	0	2	65 – Autres charges de gestion courante	25	0	2
				67 – Charges exceptionnelles	25	0	2
				023 – Virement à la section d'investissement	25	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	25	0	2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	25	0	2	20 Immobilisations incorporelles	25	0	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	25	0	2	21 Immobilisations corporelles	25	0	2
021 – Virement de la section d'exploitation	25	0	2				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	25	0	2				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

- **adopte** les propositions du Président.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/3.

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté les Budgets Annexes des Zones d'Activités 2021, budget par budget, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Parc d'activités Le Courneau</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2
<b>Zone d'activités de Pot au Pin</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2
<b>Zone d'activités de la Briqueterie</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2
<b>Zone d'activités de Jarry</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2
<b>Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2
<b>Zone d'activités d'Ilaguet-nord</b>			
Section de fonctionnement	25	0	2
Section d'investissement	25	0	2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

- **adopte** les propositions du Président.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/4.

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX 2021 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	12,04 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **fixe** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	12,04 %

- **charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/5.

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2021 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir pour 2021 les taux comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises	26.02 %
Foncier non bâti	1.41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **adopte** les taux 2021 :

Cotisation Foncière des Entreprises	26.02 %
Foncier non bâti	1.41 %

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/6.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PRIME ANNUELLE 2021 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La délibération n° 2/19 du 10 avril 2017 prévoit les modalités de versement de la prime annuelle des agents communautaires.

Celle-ci est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculée au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Son montant actuel est de 1 409 Euros.

Il vous est proposé de maintenir le montant de cette prime à 1409 Euros pour l'année 2021 pour l'ensemble des agents communautaires, dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire reprenant une grande partie des primes versées aux agents, et dans laquelle la prime annuelle pourra être intégrée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **fixe** le montant de la prime annuelle à 1 409 €
- o **fixe** le montant de la prime annuelle à 704.50 € pour les apprentis
- o **maintient** les conditions de versement de la prime annuelle selon les modalités définies dans la délibération n° 2/19 du 10 avril 2017
- o **dit** que cette prime sera versée en deux mensualités, soit 50% au mois de juin 2021 et 50% au mois de novembre 2021.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/7.

**OBJET : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE 2021 - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33), il convient de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2021.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 sur le territoire communautaire :

- \* des opérations de contrôles des points d'eau publics,
- \* de gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et ainsi que les démarches administratives sont définies par une convention en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le département de la Gironde.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention pour 2021 autorisant le versement au SDIS 33 d'une subvention de fonctionnement de 23 247,44 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le versement au SDIS 33 d'une subvention de fonctionnement pour 2021 de 23 247,44 €,
- o **autorise** le Président à signer la convention.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/8.

**OBJET : ADSI TECHNOWEST 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 - AVENANT N° 1 DE MODIFICATION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, vous avez autorisé, par délibération n° 5/8 du 8 juillet 2020, la signature d'une convention de partenariat portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 avec Adsi Technowest.

Il vous est proposé de :

\* modifier l'article 4-2 de la convention de partenariat 2020/2021 qui régit les relations entre la Communauté de Communes et Adsi Technowest en portant la durée de la convention à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

\* d'accorder pour 2021 une subvention de fonctionnement de 8 377 € à Adsi Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 26 voix POUR (Madame PENARD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote).

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** pour 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 377 € à Adsi Technowest,
- o **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2020/2021.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/9.

**OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST 2021 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de l'Association Bordeaux Technowest qui porte le fonctionnement de la Technopôle Bordeaux Technowest sur 3 sites (Aéroparc, Ecoparc et Newton).

La technopôle Technowest propose un dispositif complet d'accompagnement (incubateur > pépinière > centre d'affaires > parc industriel).

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2021 s'élève à 5 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR (Madame PENARD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote).

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** pour 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement à Bordeaux Technowest d'un montant de 5 000 €.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/10.

**OBJET : INSTITUT DE RECHERCHE ET D'EDUCATION PERMANENTE 2021 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2021 avec l'Institut de Recherche et

d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s'élève à 7 738 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** pour 2021 le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation financière de 7 738 €,
- **autorise** le Président à signer le protocole d'accord.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/11.

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES 2021 – PARTICIPATIONS FINANCIERES – CONVENTION POUR LE POINT ECOUTE JEUNES ET AVENANT N° 2 A LA CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019/2020 - AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas :

- la convention de partenariat financier pour 2021 pour le Point Ecoute Jeunes en lui attribuant une participation financière de 3 600 €,
- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019/2021 qui porte sur la modification de l'article 5 (Engagements de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde) en leur attribuant une subvention de fonctionnement de 33 495 € qui sera versée :
  - 1/3 au mois d'avril 2021 soit 11 165 €
  - 1/3 au mois de juillet 2021 soit 11 165 €
  - le solde au mois d'octobre 2021 soit 11 165 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Mrs DUCOUT – GARRIGOU et Mme BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le versement à la Mission Locale des Graves pour 2021 :
  - \* d'une subvention de fonctionnement de 33 495 €,
  - \* d'une participation financière pour le Point Ecoute Jeunes de 3 600 €.
- **autorise** le Vice-Président, Maire de Saint Jean d'Illac à signer la convention de partenariat pour le Point Ecoute Jeunes et l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019/2021.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/12.

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST 2021 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LE POINT ECOUTE JEUNES – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui

intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Il convient au titre de l'année 2021 de :

- lui attribuer une subvention de fonctionnement de 9 288 €,
- de signer l'avenant n° 1 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes en leur attribuant une participation financière de 1 047 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR (Mmes SIMIAN et PENARD ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1,
- **autorise** le versement à la Mission Locale Technowest pour 2021 :
  - \* d'une subvention de fonctionnement de 9 288 €,
  - \* d'une participation financière pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes de 1 047 €.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/13.

**OBJET : PLIE DES SOURCES 2021 – PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois sur le territoire des communes de Canéjan et Cestas.

Il convient pour 2021 de signer un protocole d'accord pour une participation financière de 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Mrs DUCOUT – GARRIGOU et Mme BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** pour 2021 le versement au Plie des Sources d'une participation financière de 33 471 €,
- **autorise** le Vice-Président, Maire de Saint Jean d'Illac à signer le protocole d'accord.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/14.

**OBJET : ACCORDERIE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES 2021 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan, Pessac, Saint Jean d'Illac, et Villenave d'Ormon. Elle participe ainsi à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunérée à temps égal,



- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque accordeur met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le versement pour 2021 à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/15.

**OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA GIRONDE 2021 – CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, il vous est proposé de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui attribuant pour 2021 une subvention de 4 476,92 €.

L'association s'engage à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** pour 2021 le versement à l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde d'une subvention de 4 476.92 €,
- **autorise** le Président à signer la convention.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/16.

**OBJET : COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – MESURES D'EXONERATION POUR 2020 DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PENDANT LA CRISE SANITAIRE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Vu l'article 2 de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui instaure une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux assimilés aux déchets ménagers,

Vu la délibération n° 84/2012 du 20 décembre 2012 relative à l'application de taxe de redevance spéciale d'enlèvement des déchets commerciaux et artisanaux sur la Commune de Saint Jean d'Ilac,

Considérant la crise sanitaire de la COVID 19 et la baisse représentative d'activités des entreprises liées à l'événementiel, les restaurants, cafés, pizzerias, hôtellerie, métiers de bouche, soumises à cette redevance spéciale, il vous est proposé d'exonérer pour 2020, à due proportion de la redevance d'enlèvement des déchets commerciaux et artisanaux, les entreprises ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires, résultant :

- d'une impossibilité d'exercice en raison d'une obligation de fermeture administrative
- une perte significative de chiffre d'affaires par rapport à la même période de l'année précédente

A partir des retours et justificatifs que nous avons reçu des entreprises implantées sur la Commune de Saint Jean d'Ilac la liste suivante a pu être établie :

Nom de la structure	Localisation à Saint Jean d'Ilac	Type	Motif de la demande d'exonération	Montant de la redevance spéciale	% d'exonération accordée	Montant exonération
SARL ARCALIE	33 allée du Partage	Imprimerie – Travaux graphiques	Perte de CA de 17.25 %	698.88	17.25%	120.55 €
FC2C	10 rue Blaise Pascal	Imprimerie Communication	Perte de CA de 23.74 %	199.68	23.74%	47.40 €
CDT	2287 av de Bordeaux	Restaurant	Fermeture administrative	698.88	100%	698.88 €
SARL LES PALANQUES	744 av de Bordeaux	Restaurant	Fermeture administrative	881.92	100%	881.92 €
SARL ALTIRO	576 route de Bordeaux	Restaurant	Fermeture administrative	698.88	100%	698.88 €
SARL MONBLANC	2409 av de Bordeaux	Traiteur	Perte de CA de 75.53 %	6 556.16	75.33%	4 938.75 €
RAMSET	55 rue Gay Lussac	Matériel bureau et imprimerie	Perte de CA de 47.38 %	199.68	47.38%	94.60 €
<b>TOTAL</b>						<b>7 480.98 €</b>

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **approuve** l'exonération de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets commerciaux et artisanaux pour 2020 pour les entreprises et selon les modalités énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/17.

**OBJET : CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 – OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ARS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La lutte contre la propagation du virus de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination qui constituent la première priorité dans le combat contre la pandémie.

L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture et ceux de notre Communauté de Communes pour accompagner le déploiement rapide de ce dispositif.

La mise en place de centres de vaccination revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié Covid-19 et au remboursement des professionnels de santé (retraités, salariés du privé, étudiants, sans activité, médecins et infirmiers(es) remplaçants exclusifs) recrutés directement par le centre de vaccination.

Peuvent prétendre à ce financement les centres de vaccination dédiés Covid-19 dont l'organisation a été validée par l'ARS, ce qui est le cas pour le nôtre qui a ouvert le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le complexe sportif du Bouzet à CESTAS.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer avec l'ARS, le contrat d'objectifs et de moyens ci-joint, qui définit les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer le contrat d'objectifs et de moyens définissant les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2021/2/18.

#### **OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 4/5 du 18 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un Comité de pilotage de la Pépinière d'Entreprises qui a pour mission de valider les dossiers des créateurs qui souhaitent occuper un local dans la pépinière et de définir la politique générale d'animation et de fonctionnement de l'outil.

Il vous est proposé de désigner les membres de ce comité de pilotage composé des élus de la Commission Développement Economique, de quatre représentants du Club des Entreprises Cestas-Canéjan et de deux représentants des entreprises présentes sur le site.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **arrête** la composition du Comité de Pilotage comme suit :

<b>Structure</b>	<b>Membres</b>
Commission Emploi/Développement économique	GARRIGOU Bernard - ROUSSEL Nathalie PROUILHAC Laurent - KADIONIC Patrice BOUSSEAU Michèle - REMIGI Anne-Marie MOREIRA Alice - LANGLOIS Jean-Pierre PUJO Pierre - CERVERA José PENARD Catherine - BABAYOU Patrick SIMIAN Sylvie - MENAGE Ingrid
Club des Entreprises de Cestas	HARRIBEY Jean - Christophe ROUGIER Olivier - BAUD-BERTHIER Julie BILLAUDEAU Valentine

Représentant des entreprises de la  
pépinière d'entreprises

JOYET Patrick  
D'AMETEN Samuel Maurice

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/19.

**OBJET : EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC –  
MODIFICATION N° 3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE PS 01 2018  
PASSE AVEC PENA - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n° 2/33 du 18 avril 2018 (reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018), vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2018 avec la société PENA Environnement pour l'exploitation de la déchetterie de Saint-Jean d'Ilac.

Considérant que la déchetterie de Saint Jean d'Ilac connaissait une forte augmentation de sa fréquentation entraînant une situation de saturation, engendrant des difficultés de gestion et ne permettant plus de rendre à la population le meilleur service de qualité.

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à des travaux d'extension de la déchetterie par le biais du marché T 01-2019 composé de trois lots :

- Lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers et Gros Œuvre
- Lot n° 2 : Clôtures et portails
- Lot n° 3 : Système de chargement / déchargement du flux Gravats

Cette extension a pour conséquence, pour l'exploitant de la déchetterie, de réorganiser son fonctionnement.

La présente modification porte ainsi sur deux aspects du marché :

1) La mise à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde d'une chargeuse :

La chargeuse, avec godet grappin, a pour finalité de pousser les déchets verts et de les reconditionner en benne de 30 m<sup>3</sup>.

Cette mise à disposition a un coût mensuel de 2 180 € HT, soit 2 616 € TTC.

Le délai de mise en place est de 6 semaines. Ce délai court à compter de la date de notification de la présente modification. Le coût de mise à disposition court à compter de la mise en place effective, constatée, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur et un représentant de la société PENA ENVIRONNEMENT.

2) Le renfort de personnel :

Un forfait mensuel va s'agréments au forfait actuel du marché, portant sur l'entretien et le gardiennage. Le coût mensuel est de 5 941 € HT, soit 7 129,20 € TTC.

Il s'agit d'un ajout de 41 heures hebdomadaires.

La société PENA ayant donné son accord pour les modifications ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **autorise** le Président à signer la modification n° 3 avec la société PENA pour modifier certaines prestations du marché de traitement PS 01 2018.

\*\*\*\*\*

COMMUNICATIONS N°2021/2/20.

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 12/2021 : Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation avec l'entreprise Equanime Sécurité pour la période du 22 mars 2021 au 30 avril 2021

Décision n° 13/2021 : Centre de vaccination de Cestas – Contrat de collecte et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) passé avec Hygi-santé

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N°2021/2/21.

**OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE A NIVEAU**

Monsieur le Président expose,

L'autoroute A63 entre la rocade de Bordeaux et le début, au droit de Salles, de la section concédée à Atlandes, est à 2x2 voies sur 35 km. Elle supporte un trafic compris entre 34 000 et 80 000 véhicules par jour.

Le secrétaire d'État chargé des transports a demandé que soit élaboré un dossier de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour un projet de mise à 2x3 voies dont le coût prévisionnel est de 300 M€ HT environ. Sur la base de ce dossier, la CNDP décidera du mode de concertation, soit un débat public, soit une concertation préalable avec garant.

Le projet qui sera soumis à la saisine de la CNDP portera sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de contexte qui accompagnera le dossier de saisine de la CNDP, la Préfecture Nouvelle Aquitaine a saisi les communes membres pour un avis sur ce projet.

Le dossier d'information transmis comporte une série de cinq questions sur lesquelles les communes sont amenées à se prononcer.

\*\*

A- Observations préalables :

- 1- La mise à 2x3 voies de l'A63, lancée en 2007, a exclu la section Salles-Pessac parce qu'était actée en parallèle la réalisation du « Contournement de Bordeaux ». Ce contournement, qui était indispensable et avait fait l'objet d'un débat public, a semblé être abandonné de par une prise de position d'Alain JUPPE suivi par Jean-Louis BORLOO alors ministre en 2007. Le même Alain JUPPE indiquant en 2018 : « Bordeaux ne peut pas être la seule grande agglomération de France sans contournement ».
- 2- Or, en dehors des périodes de migration de vacances ou de retour de week-end, au niveau de la patte d'oie A63-A660, la difficulté permanente est liée à la saturation de la Rocade à l'arrivée de l'A63 une grande partie de la journée, point où le passage à 2x3 voies n'apportera pas de solution. Le dossier d'information aurait dû faire le point sur ce sujet comme sur l'évolution de ce trafic, avec également le point sur le projet ultérieur de contournement ferroviaire et son impact éventuel sur la diminution du mur de poids lourds de fret malgré l'augmentation permanente des trafics de transit et de transport.
- 3- Un aménagement **sans péage** pourrait ne prendre en compte que les secteurs les plus chargés :
  - a. Le secteur entre l'échangeur de Bersol et l'aire de service de CESTAS,

b. Le secteur entre la patte d'oie (Arcachon-Bayonne) et l'échangeur LE BARP-MARCHEPRIME

B- Avis sur les questions posées dans le dossier d'information :

*1. Êtes-vous favorable à l'aménagement de l'A63 en Gironde à 2X3 voies et à la mise aux normes environnementales de l'A660 par mise en concession ?*

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, en lien avec les communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac s'oppose à la mise en concession de l'A63.

En effet, l'installation de péages générera un report significatif du trafic de l'A63 sur l'ensemble du réseau secondaire des territoires limitrophes, sur la RD 1010, la RD 1250, la RD 211 et la RD 106 notamment. Ainsi, dans le scénario le plus favorable (scénario 2), on noterait, à l'horizon 2025, une élévation du trafic de l'ordre de 14% sur la RD 1010 et de 17% sur la RD 1250 quand, concomitamment, on observerait une baisse du trafic sur l'A63 de l'ordre de 18 %. De toute évidence, ce serait au détriment des collectivités attenantes qui connaîtraient ainsi une hausse du trafic sur les voiries de dessertes fines entraînant une dégradation du réseau secondaire, une aggravation de l'accidentologie et une dégradation de la qualité de vie des territoires. Cela remettrait en question aussi toutes les mesures inscrites dans le SCoT de l'aire Métropolitaine Bordelaise qui visent à développer un réseau de transport en commun express dont le fonctionnement serait altéré du fait d'un trafic trop dense. La Communauté de Communes demande la prise en compte de ce report de flux dans une étude complémentaire, plus large que celle concentrée uniquement sur les aménagements des autoroutes A63 et A660. De plus, il n'y a rien sur les aménagements complémentaires des échangeurs ni sur des emprises nouvelles extérieures qui seraient nécessaires.

En outre, la Communauté de Communes estime que le volet environnemental, bien qu'annoncé dans le document, n'est pas du tout développé dans celui-ci, ce qui ne permet pas, en l'état, d'appréhender l'impact de ces aménagements sur l'écosystème, ni les pistes visant à en améliorer son fonctionnement. Elle souhaiterait que ce volet-là soit développé.

**Elle exige que des mesures fortes soient particulièrement proposées afin d'assurer la protection phonique des riverains concernés par ces aménagements.**

*2. Quelles propositions d'aménagement complémentaire ou alternatives souhaiteriez-vous exprimer, en accord avec les objectifs du projet ?*

Le document d'information, dans son diagnostic, met en avant un trafic de poids lourds supérieur à 10 000 véhicules/jour sur l'A63 : plus d'un véhicule sur trois est un poids lourd au sud d'Arcachon. La poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 par mise en concession n'intègre pas de mesures spécifiques pour ce trafic poids lourd quand on sait pourtant qu'il constitue une large part du CO2 généré sur nos territoires. En lien avec les orientations et les objectifs du SCoT se pose ainsi la question du report possible de ce flux traversant vers le ferroutage qui, du fait de l'abaissement d'1/3 du trafic sur cette portion de l'A63, remettrait en question l'utilité de réaliser un passage à 2x3 voies et réduirait d'autant les coûts liés à cet aménagement.

Ce projet doit être aussi l'occasion de proposer des alternatives à l'autosolisme, notamment en étudiant les hypothèses basées sur la création de liaisons express en transport collectif et/ou en modes alternatifs à la voiture solo (voie dédiée aux transports collectifs et/ou au covoiturage dynamique, modes actifs, desserte en transport collectif de la rocade bordelaise, ...). Le contrat d'attractivité conclu entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communautés de Communes MONTESQUIEU porte cette ambition.

*3. Que pensez-vous d'une modulation tarifaire selon le taux d'occupation des véhicules ? Avez-vous d'autres propositions sur ce sujet ?*

La Communauté de Communes n'est pas favorable à un projet avec mise en concession conduisant à la création d'un ou des péages sur les tronçons réaménagés.

4. *Quelle est votre opinion sur les différents systèmes de péages et emplacements envisagés ?  
Avez-vous d'autres propositions ?*

Les différents systèmes de péages exposés sont peu explicites, La Communauté de Communes ne peut donc se prononcer clairement sur ce point. Elle est opposée fermement aux scénarios 1 et 2 du fait du report évident du trafic.

5. *Êtes-vous d'accord avec la mise en œuvre de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun ?*

Tel que développés dans les paragraphes précédents, la Communauté de Communes est favorable à la mise en œuvre de voies réservées en lien avec des projets de transports en commun, le développement des aires de covoiturage et des parkings relais, ainsi que le rabattement vers les lieux d'emplois et d'habitat.

La solution qui aurait sa préférence est celle de l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence à cette fin ce qui aurait moins d'impact sur l'artificialisation de cette emprise.

\*\*

Ceci exposé, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable à ce projet tel qu'il est présenté.